



PRÉFET  
DE  
HAUTE-SAVOIE



**Extension et remise à niveau de l'usine de dépollution des  
eaux usées Ocybèle  
Commune de Gaillard**

-----

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Lundi 23 août 2021 au jeudi 23 septembre 2021

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean Pierre LAFOND - Commissaire enquêteur

# SOMMAIRE

## RAPPORT

|   |         |
|---|---------|
| <b>1. Généralités</b> .....   | 3       |
| 1.1 Préambule   |         |
| 1.2 Objet de l'enquête  |         |
| 1.3 Cadre juridique .....   | 4       |
| 1.4 Composition du dossier .....  | 5       |
| 1.5 Nature et caractéristiques du projet .....  | 5       |
| 1.6 Analyse du dossier soumis à enquête .....   | 7       |
| <b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....  | 7       |
| 2.1 Désignation du commissaire enquêteur  |         |
| 2.2 Modalités de l'enquête  |         |
| 2.3 Information du public .....   | 9       |
| 2.4 Incidents relevés lors de l'enquête   |         |
| 2.5 Climat de l'enquête   |         |
| 2.6 Ouverture et clôture de l'enquête   |         |
| <b>3. Observations du public, réponses de la Communauté de communes et analyse du commissaire enquêteur</b> |         |
| 3.1 Observations écrites au registre d'enquête par le public .....  | 10      |
| <br>  |         |
| <b>4. Analyse générale du commissaire enquêteur</b> .....   | 15      |
| -----   |         |
| <b>CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur</b> .....  | 16 à 29 |
| -----   |         |
| <b>Annexes</b> .....  | 30      |

# Première partie – RAPPORT

## **1. Généralités**

### 1.1 Préambule

Commune de l'agglomération d'Annemasse, la commune de Gaillard est située à la frontière suisse, à environ 3 km de Genève.

La commune est traversée par l'Arve ainsi que par un cours d'eau moins important, le Foron, qui marque la frontière franco-suisse.

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. Elle appartient au canton d'Annemasse-Nord.

La commune de Gaillard fait partie de la communauté de communes « Annemasse-Les Voirons Agglomération » plus communément appelée « Annemasse Agglo », elle est composée de 12 communes.

### 1.2 Objet de l'enquête

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo a été mise en service en 1999 avec une capacité de traitement de nominale de 124 000 EA (Equivalent Habitant). Elle traite les effluents de 13 communes: Ambilly, Annemasse, Bonne, Étrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, une partie des communes de Monnetier-Mornex, Cranves-Sales et les hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015. Le nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 complété par l'arrêté du 26 décembre 2016 a imposé à Annemasse Agglo de traiter la pollution azotée au plus tard le 31 décembre 2019.

Afin de respecter les exigences réglementaires et donc de préserver davantage l'environnement, Annemasse Agglo a créé une filière de traitement de l'azote qui impose de reprendre la filière de traitement des boues afin d'inclure les boues produites par la nouvelle étape de ce traitement. D'autres besoins de remise à niveau sont également nécessaires. Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'emprise du site.

Ce projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle nécessite l'ouverture d'une enquête publique à plusieurs titres:

- demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle sur la commune de Gaillard;
- instauration d'une servitude de canalisation d'eaux usées;
- enquête parcellaire;

- mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillard;
- demande d'autorisation environnementale du projet et de l'étude d'impact y afférent.

## 1.3 Cadre juridique

### 1.3.1 Code général des Collectivités territoriales

Ce projet est justifié au regard des codes et textes suivants:

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Code rural et de la pêche maritime livre 1 et notamment ses articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 relatifs à l'institution de servitudes sur fonds privés;
- Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants;
- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.152-54 et suivants;
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants;
- Décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisationnel à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain Espinasse en qualité de préfet de la Haute - Savoie.

Par conséquent, dans la mesure où le projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, une enquête publique unique peut être réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique unique emportera également mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard, en vigueur au moment de l'enquête publique.

### 1.3.2 Par ailleurs l'enquête publique de ce projet a été réalisée en application de:

La délibération du conseil communautaire d'Annemasse - Les Voirons Agglomération en date du 28 avril 2021 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle sur la commune de Gaillard, à l'institution d'une servitude de canalisation, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gaillard et à l'autorisation environnementale.

### 1.3.3 L'enquête publique de ce projet pourra conduire aux décisions suivantes :

- un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune
- un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet

- un arrêté instaurant une servitude de canalisation;
- un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation de défrichement et une autorisation au titre de la loi sur l'eau

## 1.4 Composition du dossier

Le registre d'enquête coté et paraphé par moi-même.

Les documents administratifs d'enquête publique mis à disposition du public suivants :

- Avis d'ouverture d'une enquête publique unique
- Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0052 du 08 juillet 2021

Les documents techniques d'enquête publique mis à disposition du public version 04/2021 suivants :

- 0: Note de présentation non technique
- 1 : Pièces relatives à l'enquête publique environnementale
- 2 : Dossier de Déclaration d'Utilité Publique
- 3 : Dossier de servitude au titre du Code Rural
- 4 : Dossier d'enquête parcellaire
- 5 : Dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme
- 5bis : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- 6 : Dossier d'autorisation environnementale
- 6 bis : Procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher
- 7 : Dossier d'étude d'impact.

## 1.5 Nature et caractéristiques du projet

Dans le cadre du projet d'extension et de remise à niveau de l'UDEP Ocybèle, plusieurs aménagements sont envisagés.

### **Des travaux neufs :**

- Le traitement de l'azote (actuellement en cours au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire) ;
- Le traitement des produits de curage, au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- La valorisation énergétique : revalorisation du biogaz autre que la revalorisation actuelle, valorisation de l'énergie fatale, hors site actuel, avec emprise supplémentaire.

### **Des travaux de remise à niveau ou de réhabilitation :**

- La filière de traitement des boues (épaississement, flottation, méthanisation et déshydratation), hors site actuel, avec emprise supplémentaire ;
- La filière air (ventilation, désodorisation), au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire;
- L'automatisme et la supervision, au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- Les travaux divers sur la filière traitement des eaux (vannes en amont des décanteurs primaires, dégrilleurs grossiers, débitmètrie) au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- La réhabilitation génie civil de certains ouvrages, au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- La réhabilitation des toitures, au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire.

Certains travaux sont réalisés au droit du site actuel sans emprise supplémentaire tandis que d'autres sont réalisés en dehors du site actuel avec une emprise supplémentaire et sont donc concernés par la présente enquête.

Dans le cadre de ce projet de travaux, Annemasse Agglomération prévoit une mise en accessibilité du collecteur d'arrivée des eaux usées ainsi que des travaux d'entretien au droit du collecteur de sortie de l'UDEP Ocybèle. Annemasse Agglo porte également avec la Suisse, un projet de traitement des micropolluants qui serait effectué en Suisse. Toutefois, ce traitement nécessite la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la station de Vilette située sur la commune de Thônex.

### 1.5.1 Dossier N°1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Annemasse Agglo a lancé fin 2018 la construction d'une filière de traitement de l'azote de l'usine de dépollution Oxybèle. Ces travaux imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin de pouvoir traiter les nouvelles boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote et génère d'autres besoins de remise à niveau. La place disponible sur l'emprise actuelle ne permet pas la construction des nouveaux ouvrages et nécessite une extension de l'emprise du site.

Il est également prévu la mise en accessibilité du collecteur d'arrivée, des travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP ainsi que la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP et la station de Vilette sur la commune de Thônex en Suisse.

Ces travaux nécessitent le lancement d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, d'une enquête parcellaire, l'établissement de servitude de passage au titre du code rural et une autorisation environnementale.

Par délibération n° CC\_2021\_0068 la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons a approuvé le dossier de déclaration d'utilité publique.

### 1.5.2 Dossier N°2 – SERVITUDE AU TITRE DU CODE RURAL

Le collecteur d'arrivée des eaux usées à l'usine de dépollution Oxybèle, implanté en partie en terrain agricole et forestier est désormais inexploitable par les services d'Annemasse-Agglo à défaut d'accord formalisé entre la collectivité et le propriétaire des terrains.

Des travaux d'entretien et de recalibrage des canalisations sont prévus et nécessiteront un accès aux terrains concernés par la création d'une piste d'accès de 3 mètres de large.

Les effluents traités par l'usine sont rejetés dans l'Arve par une conduite de diamètres 100 qui traverse en sous-sol des terrains exploités par des maraichers. Des travaux de maçonnerie sont nécessaires au niveau de chaque regard du collecteur. Au droit de l'Arve le positionnement de la conduite de rejet est situé dans les aménagements prévus sur le Foron par la SM3A. Les travaux prévus sur l'ouvrage exutoire dans l'Arve seront traités de manière concomitante avec les travaux de renaturation du Foron envisagés par la SM3A.

Le transfert des effluents traités vers la Suisse nécessitera la construction d'un poste de refoulement et la mise en place d'une conduite de refoulement qui cheminera le long des chemins d'exploitation existants. Le choix de la technique de traversée du Foron n'est pas encore arrêté.

### 1.5.3 Dossier N°3 – ENQUETE PARCELLAIRE

Pour la création de la piste de 3 mètres de large nécessaire au passage de poids-lourds et la réalisation de fouilles au niveau du collecteur, Annemasse Agglo envisage l'acquisition par voie amiable ou par expropriation, d'une bande de terrain d'une largeur de 7 mètres le long du tracé du collecteur. L'état parcellaire relève plusieurs propriétaires dont un principal. Les superficies en cause sont minimes par rapport au parcellaire total.

### 1.5.4 Dossier N°4 – ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'extension et la remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle nécessite une autorisation environnementale en application du Code de l'Environnement. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation Loi sur l'Eau, d'autorisation de défrichement, de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés et de déclaration d'une installation Classée pour la protection de l'Environnement ( ICPE ).

Par décision n°2019-ARA-KKP-2137 du 20 septembre 2019 le projet d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution Oxybèle a été soumis à évaluation environnementale par monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes par avis n° 2020-ARA-AP-1047 a conclu que le projet aura des effets très positifs pour lutter contre la pollution des milieux aquatiques. Elle fait cependant quelques remarques de complément ou de présentation du dossier.

### 1.5.5 Dossier N°5 – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Les travaux engendrés par l'extension et la remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle nécessite une autorisation préalable de défrichement. Le secteur concerné étant classé en Espace Boisé Classé cette autorisation ne peut pas être accordée. Afin de lever cette incompatibilité une mise en compatibilité du PLU doit être mise en œuvre.

La DUP emporte la mise en compatibilité du PLU.

## 1.6 Analyse du dossier soumis à enquête

L'enquête publique est requise par le fait que le projet est soumis à évaluation environnementale, qu'il nécessite une Déclaration d'Utilité Publique, l'établissement d'une servitude au titre du Code rural, une autorisation environnementale et une mise en compatibilité du PLU.

Ces différentes procédures peuvent être regroupées pour une enquête publique unique.

Chaque procédure a fait l'objet d'un dossier distinct de présentation au public.

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la délibération du conseil communautaire d'Annemasse- Les Voirons Agglomération en date du 28 avril sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux de mise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle sur la commune de Gaillard, à l'institution d'une servitude de canalisation, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gaillard et à l'autorisation environnementale, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné le 16 juin 2021 en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire cette enquête référencée E 21000111-38.

### 2.2 Modalités de l'enquête

La durée de cette enquête a été fixée à 32 jours soit **du lundi 23 août 2021 au jeudi 23 septembre 2021 inclus**.

Elle s'est tenue en mairie de GAILLARD.

Pendant toute la durée de l'enquête le public a pu prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'Etat, sur le site de la communauté d'agglomération, sur le site qui accueille le registre dématérialisé et durant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public a également pu consigner par écrit ses observations sur le registre d'enquête et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre.dematerialise.fr/2542>.

**J'ai tenu trois permanences en mairie de Gaillard le lundi 23 août de 8 heures à midi et les jeudi 16 septembre de 14 à 17 heures et 23 septembre de 13h30 à 16h30** afin d'être à la disposition des personnes qui désiraient me faire part directement de leurs observations ou obtenir des explications sur le projet.

L'ensemble des modalités, durée de l'enquête, dates d'ouverture et fin d'enquête ainsi que l'organisation des permanences et les jours qui ont été retenus, l'ont été en pleine concertation avec moi dans le cadre de mes entretiens avec les services de la communauté d'agglomération et de la mairie de Gaillard et après avoir pris connaissance du dossier et de son contenu.

**J'ai rencontré le porteur du projet monsieur Prod'Homme de la communauté d'agglomération et effectué en sa compagnie une visite des sites concernés par le projet le 29 juin 2021.** Au cours de la visite, j'ai pu découvrir l'ensemble des emprises concernées par le projet.

**J'ai rencontré monsieur Soldano chef de la cellule Gestion et Ressource en Eau de la DDT 74 le 23 août 2021** pour obtenir des compléments d'analyse du dossier.

J'ai fait une **seconde visite seul sur le site le mardi 5 octobre** pour bien visualiser l'emplacement des bâtiments agricoles qui ne figurent pas sur les plans par rapport à l'exutoire de la station (cf photo page 12).



## 2.3 Information du public

L'information du public a été effective de plusieurs manières, à savoir :

- l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique à l'entrée de la mairie de Gaillard et sur les panneaux d'affichage communaux;
- l'avis d'ouverture de l'enquête publique avec les jours et horaires de permanence du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune et d'Annemasse Agglo;
- la publication à deux reprises de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans 2 journaux de diffusion locale, en l'occurrence le Dauphiné Libéré des 6 et 27 août 2021 et l'Echo Savoie Mont Blanc des 6 et 27 août 2021.
- Un courrier personnel affiché en mairie et adressé à chaque propriétaire résidant en Suisse concerné par le projet, à savoir : Mrs Maulini Charles, Johan Roger, Marion François, Berthet Jean, Mmes Fortis Marguerite et Hugon née Bayard.

**J'ai personnellement pu constater la publication initiale de l'avis d'enquête sur les sites internet et sur place l'affichage de cet avis.**



*Affichage sur le site (Photo JP Lafond 05/10/2021)*

## 2.5 Incidents relevés lors de l'enquête

Le dimanche 29 août, 590 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé. A leur lecture il est rapidement apparu qu'il s'agissait d'un acte de malveillance. Après vérification du non fondé des 590 observations j'ai donné mon accord à la société de gestion du registre pour le purger de ces observations.

## 2.6 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat de confiance avec les agents municipaux. Une salle de réunion a été mise à ma disposition pour les permanences.

Au cours des permanences j'ai eu la visite de cinq personnes qui, pour la majorité, souhaitait s'exprimer sur l'emplacement et les servitudes liées à la canalisation de rejet. Une personne est venue pour obtenir

des informations sur les aspects techniques du projet. Une personne est venue consulter le dossier et solliciter des explications sans exprimer d'observations.

Trois courriers ont été adressés et agrafés dans le registre ainsi que la copie des observations déposées sur le registre dématérialisé. Un courrier émanant de la Chambre d'Agriculture a été déposé sur le registre dématérialisé le 23 septembre à 17h44 après la clôture du registre faite à 16h30. Ce courrier a néanmoins été agrafé au registre.

Un courrier recommandé posté le 23 septembre à 15h34 est parvenu à la mairie de Gaillard le 27 septembre et m'a été transmis 10 jours plus tard par mail le 7 octobre. Je l'ai immédiatement transmis à An-nemasse Agglo en complément de ma synthèse des observations émises. Le contenu de ce courrier n'apporte pas d'éléments nouveaux par rapport à ma synthèse suite à la visite du signataire au cours d'une permanence.

## 2.7 Ouverture et clôture de l'enquête

Les dossiers et le registre d'enquête déposés en mairie ont été paraphés et signés par moi-même à l'ouverture de l'enquête.

**L'enquête a été close par moi-même le 23 septembre à 16h30 et le registre complet m'a été remis en mains propres le jeudi 23 septembre 2021.**

## **3.Observations du public, réponses de la Communauté de communes et analyse du commissaire enquêteur (*re-groupées par thématique*)**

A l'issue de la dernière permanence du 23 septembre j'ai rencontré madame Nathalie Puvilland Assistante Urbanisme à la mairie de Gaillard et Monsieur Prodhomme représentant la Communauté de Communes pour leur présenter les observations émises au cours de l'enquête. J'ai fait parvenir par mail du 27 septembre 2021 à la Communauté de Communes la synthèse de ces observations (copie annexée).

Par mail du 12 octobre 2021 la Communauté de communes m'a fait part de son analyse des observations (copie annexée).

**3.1 - Observation écrite de monsieur Christophe Pauron** représentant La SARL Monument Canal basée au Luxembourg propriétaire depuis peu du Domaine de Vernaz qui étudie un projet d'aménagement du château en hôtel. Celui-ci souhaite des informations techniques sur le projet essentiellement par rapport aux nuisances visuelles et sonores qu'il pourrait engendrer.

Ces observations ont été développées par lettre recommandée AR en date du 23 septembre 2021.

**Réponse d'Annemasse Agglo:** Au regard de la localisation de l'Unité de Dépollution (UDEP) et de la nature des travaux, les nuisances visuelles et sonores sont limitées à la phase travaux et estimées comme étant faibles et temporaires. Il est à noter qu'en phase exploitation, les canalisations (objet des SUP) étant sous terre, elles n'engendrent aucune nuisance.

Annemasse Agglomération a, sur l'ensemble de ses opérations de travaux, une vigilance particulière afin de limiter les nuisances pour les riverains et professionnels à proximité.

**Analyse du commissaire enquêteur :** Ce projet d'aménagement est récent et postérieur au dépôt du dossier de projet d'extension de la station de traitement des eaux usées Ocybèle. A l'analyse du dossier et selon l'étude d'impact, il ne doit pas y avoir de nuisances supplémentaires tant sur le plan visuel que sonore vis à vis du château. J'ai conseillé à monsieur Pauron de se rapprocher du porteur de projet pour obtenir tous les détails sur le planning et l'emprise des travaux pour les coordonner avec ceux du projet d'hôtel. Monsieur Prod'homme m'a confirmé avoir été contacté par monsieur Pauron pour précision sur les impacts et le timing des travaux et modifications.

**3.2 - Lettre recommandée avec AR du GAEC Les Iris ( MM. Alain et Jean Pierre JUGET) en date du 10 septembre 2021.**

**Observation N°1 déposée sur le registre dématérialisée par monsieur Denis JUGET le 16 septembre 2021.**

**Observation N°2 déposée sur le registre dématérialisée par madame Christiane VUAGNAT le 17 septembre 2021.**

**Observation N°3 déposée sur le registre dématérialisée par monsieur Denis JUGET le 18 septembre 2021.**

**Observation N°4 déposée sur le registre dématérialisée par madame Aurélie CRETALLAZ le 20 septembre 2021.**

**Lettre recommandée avec AR du GAEC Les Iris ( MM. Alain et Jean Pierre JUGET) en date du 20 septembre 2021.**

**Observation N°5 déposée sur le registre dématérialisée par la FDSEA de Savoie le 22 septembre 2021.**

Les personnes cités ou représentées ci dessus sont des exploitants maraichers implantés sur la zone concernée par la canalisation de rejet de la station de traitement Ocybèle.

Les observations se synthétisent ainsi:

- Le hangar et les serres du GAEC Les Iris ne sont pas mentionnés sur les plans et font pourtant l'objet de permis de construire; l'établissement d'une servitude sur des terrains bâtis est illégale.
- L'instauration d'une servitude au milieu des parcelles maraichères bloque tout nouveau projet d'implantation de serres ou bâtiments d'exploitation sur la zone.
- Risque d'inondation comme en 2015 des zones maraichères par les regards mettant en péril les labels de qualité Bio détenus par ces exploitations.
- Pourquoi cet exutoire ne serait-il pas déplacé dans la même tranchée que celui à créer pour rejoindre la station suisse de Villette.
- Dans le cadre des travaux d'aménagement de la confluence du Foron l'extrémité de l'exutoire doit être déplacé, pourquoi ne pas profiter de cet opportunité pour le remplacer en totalité.

Lettre de la FDSEA de Savoie et du Syndicat d'exploitants agricoles du canton d'Annemasse en date du 22 septembre 2021 déposée sur le registre dématérialisé.

La FDSEA partage les observations des maraichers et de plus, relève le manque de concertation avec les exploitants qui ont découvert le projet de servitude seulement par le dossier d'enquête publique. Elle souhaite être consultée sur ce projet. Elle demande également que les terrains impactés par les travaux d'entretien de l'exutoire et de création de la deuxième canalisation fassent l'objet d'une remise en état agricole et d'une indemnisation des exploitants au regard des préjudices subis.

Lettre de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc en date du 22 septembre 2021 déposée sur le registre dématérialisé.

La Chambre d'Agriculture rappelle l'importance de l'impact des travaux sur la zone maraichère. Elle regrette le manque de précision sur la nécessité de préservation de l'utilisation de l'ancien collecteur de sortie de l'UDEP sans en préciser l'état. L'étude d'impact n'est pas suffisamment détaillée quand au déroulement des travaux prévus sur la zone maraichère. Elle souhaite qu'une concertation effective soit mise en oeuvre entre la profession agricole, les collectivités et autres partenaires intéressés par ce projet.

### **Réponses d'Annemasse Agglo et analyses:**

- ***La canalisation se situe effectivement sous le bâtiment agricole*** situé sur les parcelles n°455B et 456B et non pas au sud de celui-ci comme supposé initialement. Comme il n'est en effet pas possible de créer une SUP sur une parcelle bâtie, nous proposons de réaliser une modification locale du tracé de la SUP au droit du bâtiment en déplaçant la canalisation afin de contourner celui-ci.

**Analyse du commissaire enquêteur :** Les maraichers ne comprennent pas que cet exutoire déjà ancien et dont on ne connaît pas l'état de conservation fasse l'objet d'une servitude sur leurs parcelles. ils sont d'autant plus surpris qu'ils ont découvert ce projet de servitude par le dossier d'enquête sans concertation préalable d'après eux. Le dossier n'est pas très explicite sur ce projet et a omis de mentionner sur les plans la présence d'un bâtiment et de serres dans l'emprise de la servitude.

L'établissement de la servitude sur cette canalisation n'est donc pas possible. La proposition de déplacer la canalisation pour contourner les bâtiments n'est pas recevable puisque non prévue dans le dossier soumis à enquête publique.



***Bâtiments construits sur la canalisation (photo JP Lafond - 5/10/2012)***

- ***La servitude sur les parcelles*** est destinée à assurer la pérennité de la canalisation de 1000 mm de diamètre (posée lors de la création de l'UDEP dans les années 1970 en traversée des parcelles maraichères) et qui a un rôle crucial pour le fonctionnement du système d'assainissement collectif de l'intégralité des 12 communes de l'Agglomération. La création de cette servitude est indispensable pour Annemasse Agglo afin de pouvoir assurer, en tout temps, l'entretien et l'exploitation de cette canalisation. Cela peut nécessiter

l'amenée d'engins de chantier et rend de fait impossible toute construction au droit de la canalisation.

Cette SUP ne bloque cependant qu'une faible zone des parcelles maraîchères (largeur de 3 m) et ne contraint pas la réalisation de nouveaux projets sur le reste de la zone au nord et au sud de celle-ci.

**Analyse du commissaire enquêteur :** Cette servitude imposera des contraintes d'exploitation aux maraichers, leurs terres risquant d'être dégradées significativement par la présence d'engins nécessaire à la réparation et l'entretien des regards et de l'exutoire. L'impossibilité jusqu'à ce jour pour Annemasse Agglo d'avoir pu obtenir l'accord amiable des exploitants pour accéder aux regards peut être expliquée par la gêne occasionnée. De plus la solution du déplacement de cet exutoire dans la même tranchée que celui prévu pour diriger les effluents vers la station suisse leur paraît évidente.

- ***Il est à noter que l'inondation de 2015, évoquée dans les observations, n'est pas liée au fonctionnement de l'UDEP ou de l'exutoire mais est due à une crue centennale de l'Arve.***

La plaine maraîchère est soumise à un risque important d'inondation et est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI). Le risque d'inondation des zones maraîchères n'est donc pas lié au fonctionnement de l'UDEP ou des réseaux d'assainissement et le projet n'aggrave pas ce risque.

**Analyse du commissaire enquêteur :** le risque d'inondation de la zone inventorié au PPRI ne peut être aggravé par la présence de la canalisation.

- ***Concernant la problématique de pollution des sols, ce risque est très limité. D'une part car la quasi-totalité des eaux qui transitent dans cette canalisation sont des eaux traitées destinées à être rejetées dans le milieu naturel et d'autre part parce qu'en cas de temps de pluie (pouvant occasionner de façon exceptionnelle un bypass de l'UDEP), les phénomènes de dilution diminuent très fortement la charge polluante.***

**Analyse du commissaire enquêteur :** les effluents sortant de la station sont traités pour être acceptable dans le milieu naturel et la probabilité de déversement dans la zone maraîchère est faible. Néanmoins la dilution disperse la charge polluante mais ne la traite pas.

- ***Concernant la réparation des tampons dégradés par la crue de 2015***  
*suite à la remontée de l'eau de l'Arve dans l'exutoire qui a descélé une partie des dalles réductrices des regards de visite situés sous les parcelles maraîchères. Annemasse Agglo n'a pas encore pu réparer à ce jour ces ouvrages. Annemasse Agglo a cependant réalisé par deux fois des bons de commande pour ces travaux de réparation (le 18/01/2018 et le 13/02/2020), après échange avec les maraîchers, mais a dû annuler les interventions suite au refus ultérieur des maraîchers d'autoriser l'accès aux ouvrages situés sous les parcelles privées. Ce point fait ressortir l'importance pour Annemasse Agglo de sécuriser, grâce à la SUP, la possibilité d'accéder à ses ouvrages.*

**Analyse du commissaire enquêteur :** ces refus des maraichers sont probablement dus aux contraintes que les travaux d'entretien de la canalisation imposent à leurs cultures.

- **Concernant la demande de déplacement de la canalisation exutoire de l'UDEP Ocybèle :**

*En phase de conception du projet, le fonctionnement et l'état de l'exutoire de l'UDEP ont été jugés satisfaisants, cette canalisation étant environ à mi-vie. Il n'y a donc pas de nécessité pour Annemasse Agglo de procéder au remplacement de cet ouvrage. De plus, étant donné le diamètre important (1000 mm) la profondeur de ce réseau (2 à 3 m) et le linéaire (600 m environ), ces travaux représentent un coût élevé pour la collectivité. Suite aux observations déposées lors de l'enquête, Annemasse Agglo a confié une étude à un prestataire afin de vérifier la faisabilité et de préciser le coût d'un tel dévoiement.*

*En première analyse, il semble techniquement réalisable de déplacer la canalisation objet de la demande de SUP. Un des aspects indispensable à la réalisation de tels travaux par Annemasse Agglo est la certitude que la nouvelle canalisation de rejet de l'UDEP soit implantée sur un terrain propriété d'Annemasse Agglo ou d'une personne publique sur l'ensemble de son linéaire. Cette première analyse montre également un coût d'investissement significatif.*

*Annemasse Agglo maintient donc la demande de SUP pour la canalisation existante, sur le tracé modifié, mais afin d'être force de proposition, Annemasse Agglo propose de prendre un temps d'échange pour trouver une solution amiable avec les propriétaires et exploitants concernés par la SUP de l'exutoire.*

*Cet échange ne concerne en revanche que la SUP de l'exutoire et ne doit pas impacter le déroulement des autres volets du projet.*

**Analyse du commissaire enquêteur :** l'opportunité d'enfouir l'exutoire dans la tranchée à creuser pour la nouvelle canalisation destinée aux effluents à traiter en Suisse comme suggérée par les maraichers pourrait solutionner le problème de la servitude au milieu de leurs parcelles. La restructuration du point de raccordement avec le déversoir d'orage, la reprise du rejet de l'exutoire pour le rendre compatible avec les aménagements de la confluence Arve - Foron par la SM3A ainsi que la vétusté et l'absence de connaissance de l'état de la canalisation pourraient également inciter la collectivité à s'interroger sur l'occasion à saisir de jumeler les deux conduites.

**Concernant le manque de concertation avec les exploitants :**

*Annemasse Agglo a associé les exploitants des parcelles impactés par le projet depuis le démarrage du projet le 19/06/2019. Des réunions ont été organisées entre Annemasse Agglo et tout ou partie des exploitants sur site le 30/10/2019, le 29/07/2020, le 26/02/2021 et le 05/08/2021 où les plans ont été présentés, afin d'évoquer avec eux les différents aspects du projet.*

*Le SM3A, qui réalise aussi des travaux sur le secteur, a été associé et a travaillé en coordination avec Annemasse Agglo afin de proposer un aménagement global cohérent.*

*De nombreuses demandes des exploitants ont ainsi pu être prises en compte, comme par exemple concernant la gestion des eaux pluviales du chemin, les modalités d'accès ou les choix de renaturation de l'ancien captage de Chènevrière (où une hauteur de frondaison plus faible le long des parcelles, pour limiter l'ombrage, a déjà été intégrée au projet).*

**Analyse du commissaire enquêteur :** sans mettre en doute la concertation établie, elle doit être poursuivie pour satisfaire les observations émises au cours de l'enquête.

- **Concernant la remise en état des terrains et l'indemnisation des exploitants :**

*Dans l'hypothèse où les travaux généreraient des dommages aux parcelles maraîchères ou aux cultures, une remise en état et/ou indemnisation sera prévue par Annemasse Agglo. La volonté d'Annemasse Agglo est de valider avec les exploitants, préalablement au début des travaux, les conditions et montants d'indemnisation.*



*La limitation des impacts est cependant prise en compte dès la phase étude des projets par Annemasse Agglo (délimitation des zones chantier, prescriptions dans les cahiers des charges, remise en état « agricole »...) pour éviter tout préjudice. Ces aspects sont d'ailleurs étudiés conjointement par Annemasse Agglo et le SM3A afin d'assurer une prise en compte globale des enjeux.*

**Analyse du commissaire enquêteur : l'indemnisation n'est sans doute pas la seule solution , la perte temporaire d'exploitation pouvant entrainer la perte de clients pour les maraichers. La concertation pour établir un calendrier n'affectant pas les périodes de cultures pourrait être étudiée.**

## 4. Analyse générale du commissaire enquêteur

Le projet a fait l'objet de 261 consultations. 8 personnes ou organismes ont émis des observations, le dossier a été téléchargé 77 fois et vu 851 fois dont 590 fois par malveillance. La publicité autour de ce projet a été faite correctement. Il y a eu peu d'observations émises par rapport au nombre de consultations. Cela peut s'expliquer par le fait que la station de traitement existe, est distante des zones d'habitation et à priori reconnue d'utilité par la population. Seuls les propriétaires fonciers et exploitants maraichers directement impactés par le projet se sont exprimés.

Le présent rapport est suivi des conclusions et avis relatifs à l'enquête publique concernant les travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution des eaux usées Ocybèle selon les procédures suivantes:

- demande de déclaration d'utilité;
- instauration d'une servitude de canalisation d'eaux usées;
- enquête parcellaire;
- demande d'autorisation environnementale du projet
- mise en compatibilité du PLU entraînée par la DUP.

à Annecy, le 18 octobre 2021

Le commissaire enquêteur



Jean pierre LAFOND